

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20261020-2026CD1094-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2026
Publication : 23/10/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Fongibilité des crédits nomenclature M57 – Budget Zones économiques – décision modificative de crédits portant virement de crédits de chapitre à chapitre en fonctionnement

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu le procès-verbal du 7 avril 2026 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération, l'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau,
- Vu la délibération n°09 du conseil communautaire du 7 avril 2026 donnant délégations au président,
- Vu l'arrêté N° 2026ARR0882 en date du 13 avril 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier JOLY, 1^{er} Vice-président chargé des finances,
- Vu la délibération du 16 décembre 2025 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le budget primitif 2026 du budget annexe des Zones économiques et le principe de fongibilité des crédits entre chapitres au sein de la section de fonctionnement notamment,
- Considérant le besoin d'ajuster les crédits du chapitre 66 des charges financières sur le budget annexe des Zones économiques,

DECIDE

Article 1 : de procéder au virement de crédits suivant sur la section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 Dépenses à caractère général – article 605 Travaux	- 200 €	
Chapitre 66 Charges financières – article 66111 Intérêts de la dette	200 €	
TOTAL	0 €	0 €

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance du comptable public de Loire Forez agglomération..

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Fait à Montbrison, le 13/10/2026

Le Vice-président en charge des finances,

Olivier JOLY

Signé électroniquement le 20/10/2026

Par délégation, pour le président,
le vice-président en charge des finances
Olivier JOLY

